

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 5 novembre DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

**Etaient présents** : MM. Lahsaine AIT BABA, Benoît BALUT, Christophe COPLO, Dominique LEGO,

Mmes, Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL, Pascale DUMONTIER, Catherine DUVALLET,

**Formant la majorité des Membres en exercice.**

**Absents excusés** : M. Marc-Antoine JAMET,  
Mme Annick GASCHER,

**Absents non excusés** : MM. Thomas BOUREZ, Eric HEBERT, Patrick HUON, Christophe THIESSE  
Mme Brigitte ROIX.

**Avai(en)t donné pouvoir** :

M. Benoît BALUT  
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance** :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

**DATE DE SEANCE**

5 novembre 2024

**DATE DE CONVOCATION**

28 octobre 2024

**DATE D'AFFICHAGE**

7 novembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 16

PRESENTS 10

PROCURATION(S)

VOTANTS 10

### **Délibération n° 6**

#### **CONVENTION FINANCIÈRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE GROUPE FRANCE MUTUELLE : MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU**

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente expose au Conseil d'administration :

Dans un contexte où les difficultés socio-économiques impactent le quotidien des foyers, le coût engendré par les contrats de complémentaires santé, lorsque les individus avancent en âge ne permet pas à tous d'y souscrire.

Cela engendre une rupture pouvant entraîner un phénomène de non recours

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

le :

Certifiée conforme et exécutoire.

Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

aux soins.

Par conséquent, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre les moyens permettant de réduire les inégalités sociales liées à la prise en charge des dépenses de santé à destination des publics seniors les plus fragiles.

Le groupe France Mutuelle a ainsi répondu à l'appel à partenariat diffusé par la Ville en vue de proposer aux personnes de 60 ans et plus, résidant sur la commune, des contrats spécifiques adaptés, à des tarifs préférentiels et permettant de bénéficier d'un service de conseil et d'accompagnement de proximité.

Le CCAS va donc mettre à disposition un bureau permettant ainsi d'organiser des permanences sur rendez-vous afin de procéder à l'étude individuelle des demandes. Pour le lancement de l'opération, les permanences auront lieu une fois par semaine. Leur périodicité sera ensuite à revoir selon les besoins exprimés.

La convention de mise à disposition d'un bureau prévoit le règlement d'une redevance de 50€ par permanence effectuée.  
Elle fera l'objet d'une tacite reconduction pendant 3 ans.

Sur la base de ces éléments, il est donc demandé aux membres du Conseil d'administration de :

- **VALIDER** les termes de la convention,
- **AUTORISER** M. Le Président ou son représentant à signer la convention et les pièces afférentes.

**Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote),**

- **VALIDE à l'unanimité** les termes de la convention,
- **AUTORISER à l'unanimité** M. Le Président ou son représentant à signer la convention et les pièces afférentes

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**La Vice-présidente,**

**Maryline DESLANDES**